

Numéro dans le SI local :	
Référence GESUP :	0600
Corps :	Professeur des universités
Article :	46-1
Chaire :	Non
Section 1 :	02-Droit public
Section 2 :	
Section 3 :	
Profil :	Enseignement : Une partie du service sera effectué en Anglais et en innovation pédagogique Enseignement et recherche : Droit de la santé.
Job profile :	Teaching: A part of the service will be in PEDAGOGICAL INNOVATION and ENGLISH Teaching & research: Medical law
Research fields EURAXESS :	Juridical sciences Public law
Implantation du poste :	0313124C - UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE
Localisation :	2 rue du Doyen Gabriel Marty
Code postal de la localisation :	31000
Etat du poste :	Vacant
Adresse d'envoi du dossier :	2 RUE DU DOYEN GABRIEL MARTY 31000 - TOULOUSE
Contact administratif :	BERAUD JOSIANE
N° de téléphone :	SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT 05 61 63 35 31 05 61 63 35 58
N° de Fax :	05 61 63 36 97
Email :	gestion.ec@ut-capitole.fr (pour les candidats)
Date d'ouverture des candidatures :	20/02/2024
Date de fermeture des candidatures :	25/03/2024, 16 heures 00, heure de Paris
Date de prise de fonction :	01/09/2024
Mots-clés :	
Profil enseignement :	
Composante ou UFR :	
Référence UFR :	
Profil recherche :	
Laboratoire 1 :	EA4657 (201220094U) - INSTITUT MAURICE HAURIUO
Laboratoire 2 :	EA4211 (200715450T) - INSTITUT DE RECHERCHE EN DROIT EUROPÉEN, INTERNATIONAL ET COMPARÉ
Laboratoire 3 :	EA1919 (199513632U) - INSTITUT DES ETUDES JURIDIQUES DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Laboratoire 4 :	EA785 (199113224T) - INSTITUT DU DROIT DE L'ESPACE, DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (EA 785)
Application Galaxie	OUI

Poste ouvert également aux personnes 'Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi' mentionnées à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (situations de handicap).

Le poste sur lequel vous candidatez est susceptible d'être situé dans une "zone à régime restrictif" au sens de l'article R.413-5-1 du code pénal. Si tel est le cas, votre nomination et/ou votre affectation ne pourront intervenir qu'après autorisation d'accès délivrée par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 20-4 du décret n°84-431 du 6 juin 1984.

Le profil détaillé se trouve en pages suivantes